

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 1
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2016 POUR LES PROJETS DU TRANSPORTEUR DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR À 25 MILLIONS DE DOLLARS

1 **Historique des investissements et des mises en service**

- 2 **1. Références :** (i) Pièce B-0004, tableau 4, p 12;
3 (ii) Dossier R-3904-2014, pièce B-0004, tableaux 19 et 20, p. 26.

4 **Préambule :**

- 5 (i) Dans la catégorie Respect des exigences, pour laquelle un budget de 22 M\$ a été autorisé
6 pour 2015, le Transporteur fait état d'un montant de -1 M\$ au 30 avril 2015, qui s'explique par le
7 reclassement dans une autre catégorie d'un projet initialement inclus dans cette catégorie. Le
8 Transporteur estime également à 30 M\$ le montant des 8 mois restants.
- 9 (ii) Dans sa demande relative au budget des investissements 2015 pour les projets dont le coût
10 individuel est inférieur à 25 M\$, le Transporteur décrit le budget de 22 M\$ demandé aux fins du
11 Respect des exigences.

12 **Tableau 19**
13 **Investissements 2015 en Respect des exigences**
14 **(M\$)**

Sources d'exigences	Budget Projets < 25M\$
Lois, règlements et avis	8
Engagements contractuels	1
Normes ou encadrements internes	11
Exigences de la NERC	2
Total	22

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21

Tableau 20
Interventions 2015 en Respect des exigences

Sources d'exigences	Interventions
<i>Lois, règlements et avis</i>	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de droits de passage, de portions de servitudes adjacentes aux emprises et diverses actions pour assurer la conformité à des lois, règlements et avis
<i>Engagements contractuels</i>	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement d'équipements à la demande du ministère des transports du Québec (MTQ) ou de tiers
<i>Normes ou encadrements internes</i>	<ul style="list-style-type: none"> Installation de mises à la terre (MALT) antivol pour diminuer les vols de cuivre et interventions pour assurer la sécurité du personnel et du public, ainsi que pour résoudre des problèmes techniques ponctuels de performance de familles d'équipements du réseau de transport
<i>Exigences de la NERC</i>	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite des travaux pour se conformer aux normes de fiabilité concernant la cybersécurité pour le centre de conduite du réseau, les centres de téléconduite et les installations

3 **Demandes :**

4 1.1 Veuillez identifier les investissements qui étaient prévus en 2015 et qui font l'objet d'un
5 reclassement, en précisant les montants visés et la catégorie dans laquelle ils ont été reclassés.

6 **R1.1**

7 **Un investissement de 5 M\$ de la catégorie Maintien des actifs a été classé par**
8 **erreur dans la catégorie Respect des exigences lors de la fermeture comptable**
9 **de l'année 2014. Le Transporteur a corrigé cette erreur en reclassant cet**
10 **investissement de 5 M\$ de la catégorie Respect des exigences à la catégorie**
11 **Maintien des actifs et ce, au début de l'année 2015 (réel au 30 avril 2015).**

12 **Le Transporteur précise que cette correction n'a pas d'impact sur le budget**
13 **autorisé de l'année 2015, ni sur le montant réel de 98 M\$ des investissements**
14 **« Ne générant pas de revenus additionnels » au 30 avril 2015.**

15 1.2 Veuillez expliquer ce reclassement.

16 **R1.2**

17 **Voir la réponse à la question 1.1.**

18 **Maintien des actifs**

- 19 **2. Références :** (i) Dossier R-3883-2014 - phase 1, pièce B-0006, diapositives 21 et 30;
20 (ii) Décision D-2014-191, p. 19, par. 69;
21 (iii) Pièce B-0004, p. 23, tableau 15.

1 **Préambule :**

2 (i) Le Transporteur présente les flux d'investissement suivants pour la numérisation de liaisons
3 hertziennes et le déploiement d'équipements NG-SONET, pour les projets en cours au 30 avril 2013 :

4 Flux des investissements prévus pour les projets en cours au 30 avril 2013
5 liés à la numérisation de liaisons hertziennes et au déploiement d'équipements
6 NG- SONET (en M\$)

	2014	2015	2016 et plus
Numérisation de liaisons hertziennes	11	3	0
Déploiement d'équipements NG-SONET	9	4	8

7 (ii) « [69] *L'analyse des Projets montre que ces investissements sont nécessaires afin de répondre*
8 *aux enjeux de pérennité des équipements du réseau de télécommunications du Transporteur.*
9 *Plusieurs investissements semblables s'inscrivent, par ailleurs, dans une démarche amorcée par le*
10 *Transporteur avant 2008 et poursuivie, avec l'autorisation de la Régie. Elle prend ainsi acte du*
11 *fait qu'à la phase 1 du présent dossier, le Transporteur a indiqué que les investissements requis*
12 *pour le parachèvement de projets en cours au 30 avril 2013 et non complétés allaient être*
13 *inclus dans sa demande d'autorisation des projets de moins de 25 M\$ pour les années 2015 et*
14 *suivantes.* » [nous soulignons]

15 (iii) Le Transporteur prévoit, pour le parachèvement de projets en cours au 30 avril 2013, un
16 montant de 1 M\$ pour la numérisation de liaisons hertziennes et un montant de 6 M\$ pour la
17 modernisation des liaisons optiques.

18 **Demandes :**

19 2.1 Veuillez présenter l'évolution des montants prévus et investis dans les projets de
20 numérisation de liaisons hertziennes et de déploiement d'équipements NG-SONET, pour
21 les projets en cours au 30 avril 2013, en comparant avec les montants prévus à la référence (i).

22 **R2.1**

23 **Le tableau R2.1 fournit les montants réalisés en 2014, estimés en 2015 et prévus**
24 **en 2016 pour les deux projets cités.**

25 **Tableau R2.1**
26 **Flux des investissements pour les projets en cours au 30 avril 2013**
27 **liés à la numérisation de liaisons hertziennes et au déploiement**
28 **d'équipements NG-SONET**

Montants en M\$	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Numérisation de liaisons hertziennes						
Prévus à la référence (i)	11	3		0		14
Réels / prévus	7 (réel)	3 (estimé)	1 (prévu)	s.o.	s.o.	11
Déploiement d'équipements NG-SONET						
Prévus à la référence (i)	9	4		8		21
Réels / prévus	6 (réel)	2 (estimé)	6 (prévu)	1	1	16

29

1 2.2 Veuillez expliquer les différences, le cas échéant, et préciser l'horizon de réalisation.

2 **R2.2**

3 **Numérisation de liaisons hertziennes :**

4 Tel que l'indique le tableau R2.1, la différence de 1 M\$ prévue pour l'année 2016
5 découle d'un report d'activités dans le temps. Globalement, les investissements
6 de 11 M\$ requis pour la numérisation des liaisons hertziennes sont inférieurs
7 aux investissements prévus de 14 M\$ à la référence (i). Ceci s'explique par
8 l'obtention de conditions favorables pour la réalisation des travaux.

9 Les travaux de numérisation de liaisons hertziennes sont prévus être complétés
10 au terme de l'année 2016.

11 **Déploiement d'équipements NG-SONET :**

12 Aucune différence n'est prévue pour les années 2016 et suivantes.
13 Globalement, les investissements requis de 16 M\$ pour le déploiement
14 d'équipements NG-SONET sont inférieurs aux investissements prévus de 21 M\$
15 à la référence (i). Ceci s'explique par l'optimisation du contenu de certains
16 projets permettant ainsi de diminuer les investissements requis.

17 Les travaux de déploiement d'équipements NG-SONET sont prévus être
18 complétés au terme de l'année 2018.

19 **Respect des exigences**

- 20 **3. Références :**
- 21 (i) Pièce B-0004, p. 28 et 29;
 - 22 (ii) Dossier R-3929-2015, pièce B-0002, allégués 5, 9 et 10, p. 2 et 3;
 - 23 (iii) Dossier R-3934-2015, pièce B-0015, p. 11 et 12;
 - 24 (iv) Dossier R-3947-2015, pièce B-0004, p. 13.

24 **Préambule :**

25 (i) Le Transporteur indique, au tableau 19, des investissements de 20 M\$ pour les Exigences de
26 la NERC. Il précise que ce montant vise des investissements liés à la version 5 des normes de fiabilité
27 de la catégorie CIP (protection des infrastructures critiques) et servira à la réalisation d'activités
28 de sécurisation physiques de ses installations visées et à la réalisation d'activités visant le
29 rehaussement des contrôles des accès.

30 (ii) « 5. La version 5 des normes CIP préconise une nouvelle méthodologie pour inventorier et
31 catégoriser les systèmes électroniques BES et leurs actifs électroniques connexes en fonction de leur
32 impact élevé, moyen ou faible sur la fiabilité du réseau de transport principal. Le Transporteur
33 prévoit une augmentation du nombre de ses actifs électroniques d'environ 12 000, pour les centres
34 d'exploitation du réseau et les postes de transport, par rapport à la version 3 des normes CIP qui est
35 actuellement appliquée par le Transporteur et en vigueur aux États-Unis.

36 [...]

37 **9. Les charges pour les activités entreprises par le Transporteur en 2015, liées aux systèmes**
38 **électroniques BES catégorisés comme ayant un impact élevé ou moyen sur la fiabilité du réseau de**
39 **transport principal, s'élèvent à environ 7 M\$.**

1 **10. Les principales activités non récurrentes d'implantation sont les suivantes :**

- 2 *Identification et catégorisation initiales des systèmes électroniques BES;*
3 *Rehaussement des périmètres de sécurité électroniques pour se conformer aux exigences des*
4 *normes CIP v5 concernant les points d'accès, la gestion des accès et le contrôle des flux de*
5 *données;*
6 *Rehaussement des contrôles des accès électroniques et physiques aux systèmes électroniques*
7 *BES;*
8 *Mise en place de mesures compensatoires, notamment pour la gestion des changements de*
9 *configuration et la gestion des accès avant le déploiement de solutions technologiques;*
10 *Normalisation et déploiement de l'architecture des technologies de l'information et de*
11 *ses composants pour permettre une gestion des changements de configuration efficace et*
12 *efficace. » [nous soulignons]*

13 (iii) « **2.4.5** *Comme indiqué dans la demande R-3929-2015, le Transporteur entreprend des*
14 *démarches et travaux relatifs à l'implantation et l'application de la version 5 des normes CIP de la*
15 *NERC. La conformité du réseau de transport à la version 5 de ces normes CIP est requise pour*
16 *assurer l'uniformité de la version des normes CIP appliquée à l'échelle de l'Amérique du Nord.*

17 *Un montant de 10,0 M\$ est planifié à l'année témoin 2016 pour l'ensemble des activités, dont 7,5 M\$*
18 *répond aux critères d'un budget spécifique (voir la section 2.4.7), alors qu'un montant de 2,5 M\$*
19 *correspond à des activités récurrentes ne répondant pas à ces critères.*

20 *Ce montant de 2,5 M\$ est associé à l'augmentation du nombre des actifs électroniques assujettis à la*
21 *version 5 par rapport à la version 3 des normes CIP actuellement appliquée par le Transporteur et*
22 *en vigueur aux États-Unis. Les principales activités récurrentes sont associées à l'augmentation de*
23 *la gestion et des contrôles des accès aux actifs assujettis.*

24 *Le Transporteur précise qu'un montant de 7,0 M\$ est inscrit à l'année de base 2015. Dans la*
25 *perspective où le CFR demandé serait autorisé, la contrepartie sera reflétée à ce compte et il en*
26 *résultera un effet nul sur les revenus requis prévus pour l'année de base 2015. » [nous soulignons]*

27 (iv) Dans la demande d'adoption de la version 5 des normes de la famille CIP, l'impact monétaire,
28 pour le Transporteur, est évalué à 40 M\$ pour l'implantation et à 2,5 M\$ annuellement pour le
29 maintien et le suivi de la conformité.

30 La Régie comprend que le montant de 2,5 M\$ relatif au maintien et au suivi de la conformité
31 (référence (iv)) correspond au montant de 2,5 M\$ d'activités récurrentes présenté dans le dossier
32 tarifaire (référence (iii)).

33 Du 40 M\$ relatif à l'implantation, la Régie comprend que :

- 34 • Un montant de 14,5 M\$ est présenté dans le dossier tarifaire (7 M\$ pour l'année de
35 base 2015 et 7,5 M\$ pour l'année témoin 2016) (référence (iii));
36 • 20 M\$ est présenté dans le présent dossier (référence (i)).

37

1 **Demandes :**

2 3.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie citée en préambule et préciser le cadre
3 dans lequel le Transporteur prévoit présenter le montant de 5,5 M\$ restant
4 (40 M\$-14,5 M\$-20 M\$).

5 **R3.1**

6 **Le Transporteur confirme la compréhension de la Régie. Toutefois, il rappelle**
7 **d’abord que l’impact monétaire de l’implantation de la version 5 des normes de**
8 **la famille CIP, soit 40 M\$ selon la référence (iv), représente une évaluation**
9 **approximative, incorporant à la fois des charges et des investissements.**

10 **Ce montant de 40 M\$ est maintenant évalué à 43,4 M\$. Conséquemment, le**
11 **montant restant est de 8,9 M\$ au lieu de 5,5 M\$. Ce montant de 8,9 M\$**
12 **représente une tranche de 1 M\$ d’investissements réalisés en 2014 et une**
13 **tranche de 7,9 M\$ pour des investissements que le Transporteur prévoit réaliser**
14 **en 2015 dans la catégorie *Respect des exigences* pour les projets dont le coût**
15 **individuel est inférieur à 25 M\$. Le tableau R3.1 présente les charges non**
16 **récurrentes et les investissements requis pour l’implantation de la version 5 des**
17 **normes CIP.**

18 **Tableau R3.1**
19 **Coûts d’implantation de la version 5 des normes CIP**

Coûts (M\$)	2014	2015	2016	Total
Charges non récurrentes	s. o.	7,0	7,5	14,5
		(R-3929-2015)	(R-3934-2015)	
Investissements	1,0	7,9	20,0	28,9
			(R-3935-2015)	
<i>Sécurisation (postes)</i>	1,0	6,7	13,5	21,2
<i>Rehaussement des contrôles (CCR/RCCR/CT)</i>	s. o.	1,2	6,5	7,7
TOTAL	1,0	14,9	27,5	43,4

20
21 **Tel qu’il appert du tableau R3.1, les charges non récurrentes s’élèvent à 14,5 M\$**
22 **dont 7 M\$ prévues pour 2015 (dossier R-3929-2015) et 7,5 M\$ prévues pour 2016**
23 **(dossier R-3934-2015) alors que les investissements s’élèvent à 28,9 M\$ dont**
24 **1,0 M\$ sont réalisés en 2014, 7,9 M\$ visent 2015 et 20 M\$ sont prévus pour 2016**

25 3.2 Veuillez préciser l’horizon de réalisation des activités liées à la version 5 des normes CIP et
26 fournir la répartition annuelle des montants prévus.

27 **R3.2**

28 **Voir la réponse à la question 3.1.**

29 3.3 Veuillez détailler et différencier les montants demandés dans le présent dossier, de ceux
30 présentés dans le CFR (référence (ii)) pour 2015, ainsi que de ceux demandés dans le
31 dossier tarifaire pour l’année 2016 (référence (iii)).

32 **R3.3**

33 **En 2016, le Transporteur prévoit 20 M\$ d’investissements requis pour les**
34 ***Exigences de la NERC.***

35 **De ce montant de 20 M\$, 13,5 M\$ serviront à la réalisation d’interventions de**
36 **sécurisation physique des installations visées du Transporteur, en particulier**

1 les bâtiments des postes de transport en 2016. Ces interventions font suite aux
2 travaux réalisés en 2014 de 1,0 M\$ et à ceux en cours de réalisation en 2015 de
3 6,7 M\$, constituant ainsi des interventions sur les bâtiments physiques dont le
4 coût total est de 21,2 M\$. Le Transporteur souligne que ce montant de 21,2 M\$
5 résulte d'une réévaluation en 2014 d'un projet relatif à la sécurisation des
6 installations, prévu initialement dans un projet de 25 M\$ et plus.

7 Par ailleurs, un montant global de 6,5 M\$ en 2016 sert à déployer des solutions
8 technologiques pour le rehaussement des contrôles des accès électroniques et
9 de la gestion de la sécurité des systèmes électroniques BES visés par ces
10 normes de fiabilité, constituant ainsi plusieurs interventions distinctes et
11 complémentaires à la mise en place de mesures compensatoires totalisant 7 M\$
12 au dossier R-3929-2015 et 7,5 M\$ au dossier R-3934-2015. De telles
13 interventions font suite aux travaux en cours de réalisation en 2015 de 1,2 M\$,
14 constituant ainsi un total de 7,7 M\$.

15 Tel qu'il appert du tableau R3.1 à la réponse à la question 3.1, les
16 investissements de 20 M\$ demandés sont requis dans le présent dossier de
17 manière distincte des charges non récurrentes demandées.

18 3.4 Veuillez expliquer que l'ensemble des montants cités aux références (i) à (iv) ne soit pas
19 présenté dans le cadre d'un seul projet d'investissement supérieur à 25 M\$.

20 R3.4

21 Les différents investissements relatifs aux *Exigences de la NERC* ne constituent
22 pas un projet individuel, mais plusieurs interventions distinctes et
23 indépendantes, réalisées par des ressources et selon des échéanciers distincts,
24 et dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$.

25 Le Transporteur souligne par ailleurs que ces interventions sont distinctes
26 selon qu'elles visent des postes ou les centres d'exploitation du réseau (CCR,
27 RCCR et CT), ou encore des actifs physiques ou électroniques. Il rappelle de
28 surcroît que pour se conformer à la version 5 des normes CIP, de nombreux
29 nouveaux actifs du Transporteur doivent être visés, par rapport à la version 3
30 des normes CIP qui est actuellement appliquée par le Transporteur et en
31 vigueur aux États-Unis.

32 Ainsi, le Transporteur a amorcé plusieurs interventions dont les objectifs sont
33 différents. Il a d'une part amorcé en 2014 des travaux totalisant 21,2 M\$ liés à la
34 sécurisation physique des installations visées du Transporteur, en particulier
35 les bâtiments des postes de transport, qui représentent de nouveaux actifs
36 visés par la version 5 des normes CIP.

37 D'autre part, le Transporteur démarre en 2015 plusieurs interventions totalisant
38 7,7 M\$ pour l'implantation de solutions technologiques automatisées dans les
39 centres d'exploitation du réseau (CCR, RCCR et CT) afin de se conformer à la
40 version 5 des normes CIP, par exemple le développement de systèmes de
41 détection de programmes malveillants ou l'ajout des systèmes intermédiaires
42 requis pour un accès indirect aux périmètres de sécurité électronique. Ces
43 interventions sont en continuité avec les investissements, depuis 2007, de près
44 de 39,3 M\$ pour l'implantation des normes CIP dans les centres d'exploitation
45 (CCR, RCCR et CT) suivant les montants autorisés par la Régie dans ses

1 **décisions concernant les demandes d'autorisation du budget des**
2 **investissements pour les projets de moins de 25 M\$.**

3 **Ainsi, les interventions visant notamment les postes doivent être considérées**
4 **comme des projets distincts et indépendants de celles visant les centres**
5 **d'exploitation.**

6 **Investissements générant des revenus additionnels**

7 **4. Référence :** Pièce B-0004, p. 30 et 31.

8 **Préambule :**

9 Le Transporteur prévoit des investissements de 10 M\$ pour l'intégration de puissance et mentionne :

10 **« 3.2.1.2 Intégration de puissance**

11 *Les investissements prévus visent à intégrer de la puissance sur le réseau de transport suivant les*
12 *demandes des clients du Transporteur. Ces interventions sont planifiées et mises en œuvre selon le*
13 *processus prévu dans les Tarifs et conditions. En 2016, ces interventions consistent à raccorder de*
14 *la production hydraulique et des centrales de cogénération à base de biomasse pour environ*
15 *58 MW. »*

16 **Demandes :**

17 4.1 Veuillez énumérer les projets faisant l'objet des demandes d'intégration de puissance.

18 **R4.1**

19 **Les projets faisant l'objet des demandes d'intégration de puissance, avec des**
20 **investissements prévus de 10 M\$ dans la présente demande, sont les suivants :**

- 21 • **4 M\$ pour le raccordement d'Hydro-Canyon Saint-Joachim ;**
- 22 • **6 M\$ pour les projets Biomasse forestière Valleyfield, Biomasse**
23 **forestière Biomont Énergie, Biomasse Boisaco et Biomasse Cogen**
24 **Bedford.**

25 **Ces projets consistent essentiellement à construire des lignes de**
26 **raccordement, à ajouter des protections sur le réseau et à modifier le réseau de**
27 **télécommunication.**

28 **Pour plus d'informations, voir également la réponse à la question 4.3.**

29 4.2 Veuillez fournir une brève description de ces investissements.

30 **R4.2**

31 **Voir la réponse à la question 4.1.**

32

1 4.3 Veuillez compléter le tableau suivant, pour chacune des demandes d'intégration de puissance.

Projets (en identifiant le client)	Intégration de puissance (MW)	Allocation maximale	Demandes d'investissement pour les projets < 25 M\$ autres que pour 2016	Présente demande d'investissement pour les projets < 25 M\$	Coûts totaux	Écart (alloc. max-coûts totaux)
Total	58 MW			10 M\$		

2 **R4.3**

3 **Le tableau R4.3 fournit les informations demandées en ce qui a trait aux**
 4 **montants des mises en service prévues pour les projets relatifs à l'intégration**
 5 **de puissance, à l'exception du montant maximal¹ découlant de l'application de**
 6 **l'allocation maximale car celle-ci n'est disponible qu'au moment de la signature**
 7 **de l'entente de raccordement. Ces projets étaient, au 30 avril 2015, à l'étape de**
 8 **l'étude d'intégration ou de l'avant-projet.**

9 **Le Transporteur souligne que pour les projets relatifs à l'intégration de**
 10 **puissance, les mises en service prévues pour l'année 2016 sont de 13 M\$.**
 11 **De plus, les mises en service prévues pour l'année 2016 et les suivantes sont**
 12 **de 16 M\$.**

13 **Par ailleurs, il est à noter que les investissements pour ces projets sont**
 14 **de 10 M\$ pour l'année 2016, comme présenté à la pièce HQT-1, Document 1,**
 15 **page 30.**

16

¹ Le montant maximal est obtenu en multipliant l'allocation maximale (en \$/kW) par la puissance (en MW).

1
2

Tableau R4.3
Mises en service pour les projets relatifs à l'intégration de puissance

Projets (en identifiant le client)	Intégration de puissance	Montant maximal ¹	Demandes d'investissement pour les projets < 25 M\$ autres que pour 2016 ²	Présente demande d'investissement pour les projets < 25 M\$ ³	Coûts totaux	Écart (montant max.- coûts totaux) ¹
	MW	M\$	M\$	M\$	M\$	M\$
Racc. d'Hydro-Canyon St-Joachim	23,2	nd	0,0	5,4	5,4	nd
Biomasse forestière Valleyfield	9,9	nd	0,0	2,4	2,4	nd
Biomasse forestière Biomont Énergie	4,8	nd	0,7	0,6	1,3	nd
Biomasse Boisaco	9,9	nd	0,6	4,6	5,2	nd
Biomasse Cogen Bedford	9,9	nd	2,7	0,0	2,7	nd
Total²	58,0	nd	4,0	13,0	17,0	nd

3
4
5
6

¹ Le montant maximal, découlant de l'application de l'allocation maximale, n'est pas disponible pour ces projets.

² Mises en services autres que 2016 incluent des prévisions de 0,7 M\$ en 2015 et de 3,3 M\$ en 2017.

³ Mises en service en 2016 de 13,0 M\$.

7
8
9

À titre informatif, le Transporteur mentionne qu'en utilisant l'allocation maximale en vigueur de 604 \$/kW, les coûts totaux pour chaque projet seraient inférieurs au montant maximal.

10
11

4.4 Veuillez fournir l'impact tarifaire de l'ensemble de ces projets d'intégration de puissance (58 MW).

12
13
14
15
16

R4.4

Comme indiqué à la pièce HQT-1, Document 1, page 35, l'estimation de l'impact tarifaire des investissements est en continuité avec les demandes antérieures du Transporteur pour l'autorisation du budget des investissements qui ont été entérinées par la Régie.

17
18
19
20
21
22
23

Le Transporteur rappelle qu'il n'est pas en mesure d'isoler l'impact tarifaire des investissements de moins de 25 M\$ puisque celui-ci repose sur les mises en service des projets inférieurs à 25 M\$ et des projets supérieurs ou égaux à 25 M\$, ainsi que la prévision globale des besoins de transport du service de transport pour l'alimentation de la charge locale et du service de transport de point à point à long terme. Par exemple, la prévision du service de transport pour l'alimentation de la charge locale est obtenue du Distributeur, celle-ci ne

1 **faisant pas de distinction en ce qui a trait aux besoins de transport à rencontrer**
2 **par les projets inférieurs à 25 M\$.**

3 **De plus, le Transporteur souligne que l'impact tarifaire constitue une**
4 **représentation des mouvements ponctuels du coût unitaire de transport**
5 **associé aux investissements, en fonction des données disponibles au moment**
6 **du dépôt de la demande. En effet, certains investissements peuvent varier**
7 **au fur et à mesure que les besoins des clients se précisent.**

8 **Le Transporteur présente au tableau R4.4 l'impact sur les revenus requis des**
9 **projets relatifs à l'intégration de puissance et ce, pour les mises en service**
10 **prévues pour l'année 2016 et les suivantes de 16 M\$, découlant du tableau en**
11 **réponse à la question 4.3. Ces mises en service se traduisent en un impact sur**
12 **les revenus requis de 0 M\$ en 2016, pour atteindre un maximum de l'ordre**
13 **de 2 M\$ lorsque toutes ces mises en service seront réalisées. Il est à noter que**
14 **les besoins de transport ne sont pas pris en considération, comme expliqué**
15 **précédemment.**

16 **Tableau R4.4**

17 **Impact sur les revenus requis**
18 **pour les projets relatifs à l'intégration de puissance**

Années	Ajouts nets à la base de tarification (M\$)	Coût du capital (M\$)	Charges d'exploitation (M\$)	Amortis- sment (M\$)	Taxe sur les services publics (M\$)	Total (M\$)
2016	13	0	0	0	0	0
2017	3	1	0	0	0	1
2018	0	1	0	1	0	2
2019	0	1	0	1	0	2
2020	0	1	0	1	0	2
2021	0	1	0	1	0	2
2022	0	1	0	1	0	2
2023	0	1	0	1	0	1
2024	0	1	0	1	0	1
2025	0	1	0	1	0	1

19 Ensemble de la période 2016 à 2025 1

- 20 **5. Références :** (i) Pièce B -0004, p. 30;
21 (ii) Pièce B-0004, p. 36, tableau 25;
22 (iii) Pièce B-0004, p. 45.

23 **Préambule :**

24 (i) *« Les investissements prévus visent à répondre aux besoins liés à l'alimentation de la*
25 *charge locale par la réalisation d'interventions dans des installations, des zones et des corridors qui*
26 *connaissent un accroissement important de charge. Ces interventions sont planifiées en fonction des*
27 *données concernant la capacité des installations à recevoir de la charge supplémentaire et suivant*
28 *les prévisions de charge du Distributeur. Les interventions, telles que l'addition de transformation*
29 *dans des postes satellites en dépassement de capacité ou l'addition de départs de ligne, sont*
30 *planifiées suivant les problématiques inhérentes à chacune des zones d'intervention. La grande*

1 *majorité des interventions est planifiée de concert avec le Distributeur puisque ce dernier doit, dans*
2 *presque tous les cas, effectuer conjointement des interventions sur son réseau.*

3 *Afin de pallier les dépassements de capacité, les interventions planifiées en 2016 consistent, pour*
4 *l'essentiel, à ajouter des transformateurs de puissance dans les postes suivants : Adélar-Godbout*
5 *(Central-1), Blainville, Coaticook, Grande-Vallée, Grand-Pré, L'Île-Perrot, Lachenaie, Plessisville,*
6 *Plouffe, Sainte-Rosalie, Saint-Georges, Saint-Sauveur et Vaudreuil- Soutanges. Les transformateurs*
7 *des postes Adélar-Godbout et Lachenaie seront mis en service en 2016 et représentent près de*
8 *152 MVA en 2016. Des investissements sont également prévus afin de raccorder des clients du*
9 *Distributeur. » [nous soulignons]*

10 (ii) Les montants des mises en service 2016 prévus pour les postes Adélar-Godbout et Lachenaie
11 sont de 16,1 M\$ et 15,2 M\$ respectivement.

12 (iii) « *Le Transporteur rappelle qu'il base ses interventions en croissance dans les postes satellites*
13 *sur les dépassements envisagés de la capacité limite de transformation (CLT) des installations selon*
14 *les prévisions de croissance de la charge du Distributeur, lesquelles sont mises à jour*
15 *annuellement.*

16 *Outre le dépassement de la CLT d'un poste, le Transporteur doit aussi tenir compte du rythme de*
17 *croissance de la charge prévue afin de déterminer si une intervention (transfert de charge, addition*
18 *de transformation, construction d'une nouvelle installation) à court terme ou à moyen terme est*
19 *nécessaire. »*

20 **Demandes :**

21 5.1 Veuillez préciser, pour les additions de transformation prévues aux postes Adélar-Godbout et
22 Lachenaie en 2016, les problématiques inhérentes à chacune des zones d'intervention.

23 **R5.1.**

24 **L'ajout d'un troisième transformateur en 2016 au poste Adélar-Godbout résulte**
25 **d'un fort potentiel de développement dans la zone Griffintown à Montréal alors**
26 **que l'addition de transformation au poste de Lachenaie est due à la croissance**
27 **soutenue de la demande du réseau régional de la Rive Nord de l'île de Laval et**
28 **prévue dans la cadre du Plan d'évolution – zone Mille-Îles Est (voir dossier**
29 **R-3915-2014).**

30 5.2 Veuillez fournir, pour ces deux cas, une description sommaire du projet en précisant, entre
31 autres, la CLT actuelle, l'année prévue de dépassement de cette CLT ainsi que la CLT après la
32 mise en service du projet.

33 **R5.2**

34 **Le poste Adélar-Godbout comporte présentement deux transformateurs à**
35 **120-25 kV de 47 MVA pour une capacité limite de transformation (CLT) de**
36 **60 MVA en hiver et 49 MVA en été. Le poste Adélar-Godbout est particulier**
37 **puisque sa pointe estivale est aussi élevée que sa pointe hivernale. Le poste**
38 **Adélar-Godbout dépassera sa CLT estivale en 2017. Le projet au poste**
39 **Adélar-Godbout consiste à ajouter un troisième transformateur à 120-25 kV de**
40 **47 MVA et douze nouveaux départs à 25 kV. En 2016, la CLT augmentera à**
41 **120 MVA en hiver et à 98 MVA en été.**

1 **Le poste de Lachenaie comporte présentement deux transformateurs à**
2 **315-25 kV de 66 MVA pour une CLT de 90 MVA en hiver. Les postes de**
3 **Terrebonne et de Lachenaie dépasseront leur CLT en 2016 alors que le poste de**
4 **Mascouche la dépassera en 2022. Le projet au poste de Lachenaie consiste à**
5 **ajouter un troisième transformateur à 315-25 kV de 66 MVA et onze nouveaux**
6 **départs à 25 kV. La CLT augmentera à 182 MVA en hiver.**
7 **L'ajout de ces deux transformateurs est de 113 MVA, ce qui correspond à**
8 **152 MVA en hiver.**